COMMUNE DE HONNELLES

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 JUILLET 2023

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2023

Présents: Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**
Madame Vanessa Blareau, ~~Monsieur Michel Carton~~, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, ~~Monsieur Jean-Marc Leblanc~~, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, Madame Lucille Cuvelier, Madame Carine Simon, **Conseillers**
Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, Monsieur Quentin Moreau, **Échevins**
~~Madame Brigitte Du Trieu~~, **Présidente du CPAS**
Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**

Excusés: Monsieur Michel Carton, Monsieur Jean-Marc Leblanc, **Conseillers**
Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

1. Schéma de Développement territorial - Avis

Monsieur Crapez expose le dossier.

Des interventions sont effectuées par les conseillers. Monsieur Lemiez demande le rajout des considérants et d'un article 2 dans la délibération comme suit :

L'opposition s'abstient. Elle n'a pas eu connaissance des éléments ajoutés.

1°) Intervention de Madame Simon : 9 pour, 6 abstentions, 0 contre

Considérant que la commune devra adopter ou établir un schéma de développement à l'échelle communale alors que :

1. seul le village de Roisin, situé sur Honnelles a été placé en centralité villageoise et ne dispose pas d'espaces excentrés malgré le fait que de nombreux commerces sont établis en dehors du périmètre défini sur la cartographie (51/12);
2. le village d'Angre n'est tant pas considéré comme une centralité villageoise ; que des commerces de proximité sont existants et devraient être repris dans une zone d'espace excentré ;
3. plusieurs espaces excentrés avec des commerces existants sont situés au croisement des axes routiers principaux (N555 , N549 et N553) et le long de voiries principales de Athis – Fayt-le Franc - Erquennes et ne sont pas repris sur la cartographie proposée dans le SDT ;
4. Les trois villages susmentionnés peuvent aussi être considérés d'office comme des axes structurant de centralité, voire même une centralité villageoise pourvu d'espaces excentrés ;
5. le village d'Autreppe sur lequel notre administration communale est situé dispose aussi de terrain de développement économique, que l'étalement urbain est bien

présent sur l'axe routier principal (N555) ; mais que le centre du village dispose de possibilités de développement répondant aux dispositions du SDT ; qu'une centralité villageoise devrait être reprise à cet endroit ;

Considérant que le Conseil communal déplore que la cartographie (51/12) proposée ne répond pas à la situation déjà existante sur son territoire ; qu'une révision de la cartographie doit être proposée via un schéma de développement territorial communal à développer, celle-ci ne devrait s'effectuer qu'après les élections communales de 2024, soit à partir de janvier 2025 ;

Considérant que la modification du schéma territorial devrait faire l'objet d'une étude précise et spécifique effectuée par un bureau d'étude agréé et spécialisé en aménagement du territoire ; que le coût de cette étude doit être supportée par la région wallonne sans savoir si le délai imparti des 5 ans par le SDT sera respecté ; que d'autre part, un travail supplémentaire lourd et conséquent devra être effectué par notre administration communale et les autorités politiques en place pour régulariser une situation existante ; qu'il y a lieu d'élaborer une politique de développement durable qui s'appuiera d'une part sur la mise en valeur et la protection du patrimoine architectural et paysager des villages et, d'autre part, sur la valorisation des produits liés à l'identité régionale ;

Considérant qu'en matière de développement urbanistique communal et notamment sur le fait que les centralités qui seront définies au niveau du SDT sont un point fondamental car 75% des nouveaux logements devront s'y concentrer ; que ce point fondamental ne répond pas aux critères de développement territorial de notre commune de Honnelles ; que le caractère rural de notre commune et le cadre de vie de nos citoyens doivent être respectés ; que notre commune ne doit pas faire face à une urbanisation sauvage ; qu' au travers de multiples actions et activités, nos villages contribuent au développement d'un tourisme responsable et de proximité ;

Considérant qu'en matière de futurs projets d'extension de l'habitat et de propositions de changements de plan de secteur , notre commune peut répondre à la mesure de révision de plan de secteur qui prescrit : *« Dans les centralités, de manière à renforcer la fonction résidentielle, prévoir la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerte (ZACC), l'inscription de zones destinées à l'habitat et/ou de zones d'enjeu communal (ZEC) par révision du plan de secteur. » ;* que dès lors, l'étalement urbain le long des axes de voiries principales peut être réduit via de nouveaux projets d'urbanisation de nos centralités villageoises et/ou des espaces excentrés ;

Considérant que la concentration du bâti en centralité villageoise entrainera une chute des valeurs des terrains urbanisables en zone excentrée et une augmentation, à contrario, pour les terrains bien situés ; que cette réforme entrainera donc des gros gagnants et des gros perdants sans mécanisme de compensation et aura un impact direct sur la valeur des biens immobiliers ; que la commune de Honnelles demande un mécanisme de compensation des plus et moins-value ;

<u>2°) Intervention de Monsieur Lembourg : 9 pour, 6 abstentions, 0 contre</u>

Considérant qu'en matière de mobilité et de propositions relatives « Villes ou villages à 10 minutes », la plupart de nos centres de villages susmentionnés et des axes principaux routiers disposent de façon très limitée à un accès aux transports en commun, seul l'opérateur TEC désert notre commune et uniquement durant la semaine ;

Considérant qu'en matière de mobilité douce et de développement touristique, un RAVEL est existant sur l'ancienne voie ferroviaire Dour - Roisin ; qu'un tronçon reste à finaliser permettant une liaison directe avec le réseau de voies lentes situées en France ;

Considérant l'impact transfrontaliers du SDT, le Conseil Communal approuve la restauration des liaisons ferroviaires Quiévrain – Valenciennes- Maubeuge, Honnelles étant une entité frontalière liée par les orientations de développement territorial des Hauts de France (SRADT) ;

Considérant, par ailleurs, que le Conseil communal s'inquiète des orientations communes transfrontalières en matière de développement de Parcs naturels, de contrats rivières tel que Honnelles – La Trouille (pour le Belgique) et de L'Hogneau et autres rivières françaises de l'Avesnois pour les citer ;

Considérant que seuls le renforcement du réseau ferroviaire Mons–Valenciennes et Mons-Maubeuge ainsi que la complémentarité du plateau Ardenais et des vallées de la Sambre, de la Meuse et de la Semois sont mentionnés dans le SDT ; que la valorisation endogène et conjointe des terroirs de L'Avesnois et du Parc Naturel des Hauts Pays, de la biodiversité, des paysages, des villages, des éléments patrimoniaux tel châteaux, remparts, et autres infrastructures touristiques qui sont existantes sur ces territoires n'a pas été mentionnée, que ces situations doivent être prise en compte dans le SDT;

Considérant que Montignies sur Roc doit être repris en centralité villageoise, étant donné que ce village est porté par l'association « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » qui s'attache à la valorisation du patrimoine, architectural et naturel ; Reflets d'une architecture traditionnelle, riche et diversifiée, porteurs d'une identité territoriale forte, ce village de caractère constitue une véritable porte d'entrée vers la découverte du patrimoine culturel et naturel de Honnelles ;

Considérant qu'il faut encourager et développer pour notre commune une politique d'accueil conciliant confort du résident et des visiteurs par la création d'une aire de stationnement touristique, des aménagements d'espace convivial et la signalétique.

Considérant les mesures visant à réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques, il faut signaler que l'entièreté de notre territoire communal est situé dans le Parc Naturel des Hauts pays ; que des zones Natura 2000 ou des sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 sont existants ; que des zones d'inondations de grandes importances ou de coulées de boues (LIDAXES ou zones de ruissellement important) sont connus sur notre territoire.

<u>3° Intervention de Madame Pype-Lienvens : 9 pour, 6 abstentions, 0 contre</u>

Considérant que le projet du SDT reprenant la préservation des espaces agricoles dans ses fonctions nourricières n'est pas suffisamment prise en compte ; que garantir le développement des exploitations agricoles en respectant le principe de zéro artificialisation est en contradiction avec les projets de type agricole tel que la promotion des circuits courts (boucherie, crèmerie,… ou autres types de projets de développement à la ferme tel que gites ruraux, tables d'hôtes, camping, etc), l'extension ou transformation des installations d'élevage, la construction d' hangars de stockage, ect ;

Considérant que les établissements agricoles projetant ce type d'activité sont principalement situés en zone d'habitat à caractère rural ; que la pression d'une urbanisation plus dense à proximité ces établissements agricoles est en contradiction avec le développement environnemental voulu par le législateur wallon (distance des élevages par rapport à l'habitation de tiers, gestion des effluents d'élevage, charroi agricole, ect) mais aussi par les normes d'aménagement du territoire en zone agricole (mitage de la zone agricole) ;

Considérant qu'en matière de production d'énergie, plusieurs projets d'implantation d'éoliennes de grande puissance *situé en zone agricole* ont été refusés sur les 10 dernières années ; que deux projets nouveaux (à minima) vont prochainement être introduits quasi au même endroit que les demandes précédemment refusées ; que ces projets éoliens sont situées à proximité des zones sensibles (*Parc Naturel, Natura 2000, zones d'inondations, etc.*) ; qu'une consultation populaire a été réalisée par 2 fois en avril 2013 et en juin 2023 pour lequel plus de 30% de notre population a répondu avec une majorité de refus d'implantation de projets éoliens sur notre territoire ;

Considérant que le SDT doit proposer des zones de modification au plan de secteur portant des zones non aedificandi pour tous projets éoliens ayant déjà fait l'objet d'étude d'incidences sur l'environnement et de refus de la part des autorités compétentes (SPW) et sur décisions ministériels via les recours ;

Considérant qu'en matière de fourniture d'énergie propre, le Conseil Communal est ouvert aux technologies propres tel que la biomasse car les ressources sont existantes au sein de notre commune via l' agriculture, les éleveurs, les déchets végétaux produits au sein de notre entité ; que pour le photovoltaïque placé chez les particuliers ou sur les hangars agricoles , il faut attirer l'attention sur le fait de que pour développer au maximum ce type

d'installation , le réseau électrique doit être capable de recevoir cette énergie solaire dans son intégralité et que des incitants financiers pour le placement de batteries ou autres systèmes équivalents devraient être proposés par le législateur ;

4°) Insertion d'un article 2 : 9 pour, 6 abstentions, 0 contre

Article 2 : De demander à la Région Wallonne de revoir son Schéma de Développement Territorial en tenant compte des particularité tel que les nôtres qui ne sont constitués que de villages afin que nous puissions participer activement aux objectifs de développement durable et ainsi aider à atteindre les objectifs fixés pour 2030-2050.

Le conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial, les articles D.11.3, § 1er, 3eme alinéa, et D.VIII.33 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 approuvée par le Parlement wallon en sa séance du 13 septembre 2019 ;

Vu le rapport de genre établi le 22 mars 2023 conformément à l''article 2 de l'arrêté du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans !'ensemble des politiques régionales ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional adopte par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 février 2022 d'actualiser la révision du schéma de développement du territoire ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de mettre l'accent sur de nouvelles priorités en matière de développement territoriale au travers de la Déclaration de politique régionale approuvée pour la législature régionale de 2019-2024 ; qu'il y a des lors lieu de réexaminer la révision du schéma de développement du territoire à la lumière des orientations développées dans ce document ;

Considérant que l'actualisation du schéma de développement du territoire visera a réinterpréter, approfondir et renforcer ces différents éléments à la lumière des nouvelles options définies par le Gouvernement, des travaux accomplis sous l'égide du Gouvernement en matière de lutte contre l'artificialisation, des constats récents et des recherches sur le sujet ;

Considérant que le CoDT, en son article D.II.58, établit que le schéma de développement de l'espace régional en vigueur avant la date d'entrée en vigueur du Code devient le schéma de développement du territoire et est soumis aux dispositions y relatives ;

Considérant que le Gouvernement wallon a marqué son accord le 9 février 2022 sur la méthodologie de la révision du schéma de développement du territoire et pris acte de la proposition d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire vises a l'article D.II.2, §2, alinéa Ier, 1°, du CoDT;

Considérant, a cet égard, que le schéma de développement du territorial adopté le 16 mai 2019 énonce 20 objectifs de développement territorial (Moniteur belge du 12 décembre 2019, pages 11504 et 11155) qui sont conformes aux objectifs de la Déclaration de politique régionale ; que, des lors, le Gouvernement ne les a pas revus ;

Considérant que le Gouvernement wallon a approuvé le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales le 31 mars 2022 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a approuvé le contenu du rapport sur les incidences environnementales le 17 juin 2022 (Moniteur belge du 5 décembre 2022) ; que l'ampleur et la précision des informations que doit comprendre le rapport sur les incidences environnementales y sont annexées ;

Considérant qu'a la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert fonde sur l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marches publics et a certains marches de travaux, de fournitures et de services, le Gouvernement wallon a désigné, en date du 15 février 2022, le

bureau d'études STRATEC SA, agrée à cet effet, pour réaliser le rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que les bureaux auteur de projet et en charge de l'évaluation des incidences ont travaillé en synergie par échanges itératifs des résultats de leurs travaux permettant a la fois une amélioration continue du projet et une évaluation des incidences de l'ensemble de celui-ci;

Considérant que l'auteur du RIE a analysé les incidences sur l'environnement des modifications au fur et a mesure de l' élaboration de l' outil ; que le rapport finalise a été dépose le 5 février 2023 ;

Considérant que, compte tenu de la méthode de travail utilisée, le pole « Aménagement du territoire » et le pôle « Environnement » ont été informés sur cette version du projet et du rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant qu'une présentation devant les pôles du projet de SDT et du rappo1i sur les incidences environnementales a eu lieu le 16 février 2023 ; que l'auteur d'étude a exposé à cette occasion les principales conclusions du rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que les pôles ont formulé des observations et présenté des suggestions dans un avis commun date du 23 février (AT.23.95.CS-ENV.23.171.CS);

Considérant que les pôles précisent qu'ils ne se prononceront pas sur la version provisoire du RIE, mais uniquement lors de l'étape de consultation sur le projet de SDT;

Considérant que l'auteur du RIE souligne que le projet de révision du SDT est susceptible de générer un nombre important d'incidences positives ; que la large majorité des enjeux territoriaux identifies par la CPDT trouve une réponse dans le projet de révision du SDT ; que l'un des plus gros pas en avant apporte par le projet de révision du SDT concerne la limitation progressive de l'artificialisation des terres avec un objectif de zéro artificialisation nette en 2050 ;

Considérant que l'auteur du RIE conclut que le présent projet de révision du SDT:

- est cohérent avec la planification régionale, notamment l'article D.I.1, § 1er, du CoDT et les quatre buts des objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire (article D.II.2 § 2, alinéa 2), ainsi qu'avec les autres plans et programmes d'échelles supra régionale ou régionale ;
- répond aux enjeux territoriaux et environnementaux du territoire wallon ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure de révision du schéma de développement du territoire entamée le 9 février 2022 en mettant en œuvre les dispositions des articles D.II.3 - 4 et D.VIII.28 et suivants du CoDT;

Considérant que le projet de développement territorial a été adopté le 30 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de schéma de développement territorial et le rapport sur les incidences environnementales à l'enquête publique ;

Considérant que de manière générale, le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que la commune est tenue de respecter les grandes orientations de ce schéma au travers des politiques qu'elle met en place (spécialement, ses schémas). Le SDT fixe :

- les « objectifs » régionaux d'aménagement du territoire et d'urbanisme (20 objectifs, répartis en 3 axes) qui ont notamment pour finalité « l'optimisation spatiale », c'est-à-dire : la maîtrise de l'artificialisation et la lutte contre l'étalement urbain ;

- les « principes de mise en œuvre » et « mesures de gestion et de programmation » qui développent les lignes directrices et actions à mettre en œuvre par tous les acteurs du développement territorial pour atteindre l'objectif ;

Ces axes majeurs se définissent comme suit :

<u>Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité</u>

- Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources;
- Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques;

• Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol;
• Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande;
• Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques;
• Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation.

Axe 2 : Attractivité et innovation

• Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen;
• Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers;
• Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi;
• Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique;
• Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable;
• Organiser la complémentarité des modes de transport;
• Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés;
• Inscrire la Wallonie dans la transition numérique.

Axe 3 : Coopération et cohésion

• S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités;
• Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne;
• Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente;
• Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets;
• Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs.
• Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique.

- la « structure territoriale » qui exprime territorialement les principes et les modalités de mise en œuvre à l'aide de cartes illustrant les intentions et les projets structurants. Elle se compose notamment de pôles, d'axes et réseaux de communication et de transport de fluides et d'énergie, et d'aires de développement.

Vu l'enquête publique réalisée du 30 mai au 14 juillet 2023 conformément aux dispositions de l'article DVIII.1 du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Considérant que l'avis du conseil communal est sollicité conformément aux dispositions de l'article D.II.3 du CoDT ;

Considérant que la commune devra adopter ou établir un schéma de développement à l'échelle communale alors que :

1. seul le village de Roisin, situé sur Honnelles a été placé en centralité villageoise et ne dispose pas d'espaces excentrés malgré le fait que de nombreux commerces sont établis en dehors du périmètre défini sur la cartographie (51/12);
2. le village d'Angre n'est tant pas considéré comme une centralité villageoise ; que des commerces de proximité sont existants et devraient être repris dans une zone d'espace excentré ;
3. plusieurs espaces excentrés avec des commerces existants sont situés au croisement des axes routiers principaux (N555 , N549 et N553) et le long de voiries principales de Athis – Fayt-le Franc - Erquennes et ne sont pas repris sur la cartographie proposée dans le SDT ;

4. Les trois villages susmentionnés peuvent aussi être considérés d'office comme des axes structurant de centralité, voire même une centralité villageoise pourvu d'espaces excentrés ;
5. le village d'Autreppe sur lequel notre administration communale est situé dispose aussi de terrain de développement économique, que l'étalement urbain est bien présent sur l'axe routier principal (N555) ; mais que le centre du village dispose de possibilités de développement répondant aux dispositions du SDT ; qu'une centralité villageoise devrait être reprise à cet endroit ;

Considérant que le Conseil communal déplore que la cartographie (51/12) proposée ne répond pas à la situation déjà existante sur son territoire ; qu'une révision de la cartographie doit être proposée via un schéma de développement territorial communal à développer, celle-ci ne devrait s'effectuer qu'après les élections communales de 2024, soit à partir de janvier 2025 ;

Considérant que la modification du schéma territorial devrait faire l'objet d'une étude précise et spécifique effectuée par un bureau d'étude agréé et spécialisé en aménagement du territoire ; que le coût de cette étude doit être supportée par la région wallonne sans savoir si le délai imparti des 5 ans par le SDT sera respecté ; que d'autre part, un travail supplémentaire lourd et conséquent devra être effectué par notre administration communale et les autorités politiques en place pour régulariser une situation existante ; qu'il y a lieu d'élaborer une politique de développement durable qui s'appuiera d'une part sur la mise en valeur et la protection du patrimoine architectural et paysager des villages et, d'autre part, sur la valorisation des produits liés à l'identité régionale ;

Considérant qu'en matière de développement urbanistique communal et notamment sur le fait que les centralités qui seront définies au niveau du SDT sont un point fondamental car 75% des nouveaux logements devront s'y concentrer ; que ce point fondamental ne répond pas aux critères de développement territorial de notre commune de Honnelles ; que le caractère rural de notre commune et le cadre de vie de nos citoyens doivent être respectés ; que notre commune ne doit pas faire face à une urbanisation sauvage ; qu' au travers de multiples actions et activités, nos villages contribuent au développement d'un tourisme responsable et de proximité ;

Considérant qu'en matière de futurs projets d'extension de l'habitat et de propositions de changements de plan de secteur , notre commune peut répondre à la mesure de révision de plan de secteur qui prescrit : *« Dans les centralités, de manière à renforcer la fonction résidentielle, prévoir la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerte (ZACC), l'inscription de zones destinées à l'habitat et/ou de zones d'enjeu communal (ZEC) par révision du plan de secteur. » ;* que dès lors, l'étalement urbain le long des axes de voiries principales peut être réduit via de nouveaux projets d'urbanisation de nos centralités villageoises et/ou des espaces excentrés ;

Considérant que la concentration du bâti en centralité villageoise entrainera une chute des valeurs des terrains urbanisables en zone excentrée et une augmentation, à contrario, pour les terrains bien situés ; que cette réforme entrainera donc des gros gagnants et des gros perdants sans mécanisme de compensation et aura un impact direct sur la valeur des biens immobiliers ; que la commune de Honnelles demande un mécanisme de compensation des plus et moins-value ;

Considérant qu'en matière de mobilité et de propositions relatives « Villes ou villages à 10 minutes », la plupart de nos centres de villages susmentionnés et des axes principaux routiers disposent de façon très limitée à un accès aux transports en commun, seul l'opérateur TEC désert notre commune et uniquement durant la semaine ;

Considérant qu'en matière de mobilité douce et de développement touristique, un RAVEL est existant sur l'ancienne voie ferroviaire Dour - Roisin ; qu'un tronçon reste à finaliser permettant une liaison directe avec le réseau de voies lentes situées en France ;

Considérant l'impact transfrontaliers du SDT, le Conseil Communal approuve la restauration des liaisons ferroviaires Quiévrain – Valenciennes- Maubeuge, Honnelles étant une entité frontalière liée par les orientations de développement territorial des Hauts de France (SRADT) ;

Considérant, par ailleurs, que le Conseil communal s'inquiète des orientations communes transfrontalières en matière de développement de Parcs naturels, de contrats rivières tel que Honnelles – La Trouille (pour le Belgique) et de L'Hogneau et autres rivières françaises de l'Avesnois pour les citer ;

Considérant que seuls le renforcement du réseau ferroviaire Mons–Valenciennes et Mons-Maubeuge ainsi que la complémentarité du plateau Ardenais et des vallées de la Sambre, de la Meuse et de la Semois sont mentionnés dans le SDT ; que la valorisation endogène et conjointe des terroirs de L'Avesnois et du Parc Naturel des Hauts Pays, de la biodiversité, des paysages, des villages, des éléments patrimoniaux tel châteaux, remparts, et autres infrastructures touristiques qui sont existantes sur ces territoires n'a pas été mentionnée, que ces situations doivent être prise en compte dans le SDT;

Considérant que Montignies sur Roc doit être repris en centralité villageoise, étant donné que ce village est porté par l'association « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » qui s'attache à la valorisation du patrimoine, architectural et naturel ; Reflets d'une architecture traditionnelle, riche et diversifiée, porteurs d'une identité territoriale forte, ce village de caractère constitue une véritable porte d'entrée vers la découverte du patrimoine culturel et naturel de Honnelles ;

Considérant qu'il faut encourager et développer pour notre commune une politique d'accueil conciliant confort du résident et des visiteurs par la création d'une aire de stationnement touristique, des aménagements d'espace convivial et la signalétique.

Considérant les mesures visant à réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques, il faut signaler que l'entièreté de notre territoire communal est situé dans le Parc Naturel des Hauts pays ; que des zones Natura 2000 ou des sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 sont existants ; que des zones d'inondations de grandes importances ou de coulées de boues (LIDAXES ou zones de ruissellement important) sont connus sur notre territoire;

Considérant que le projet du SDT reprenant la préservation des espaces agricoles dans ses fonctions nourricières n'est pas suffisamment prise en compte ; que garantir le développement des exploitations agricoles en respectant le principe de zéro artificialisation est en contradiction avec les projets de type agricole tel que la promotion des circuits courts (boucherie, crèmerie,… ou autres types de projets de développement à la ferme tel que gites ruraux, tables d'hôtes, camping, etc), l'extension ou transformation des installations d'élevage, la construction d' hangars de stockage, ect ;

Considérant que les établissements agricoles projetant ce type d'activité sont principalement situés en zone d'habitat à caractère rural ; que la pression d'une urbanisation plus dense à proximité ces établissements agricoles est en contradiction avec le développement environnemental voulu par le législateur wallon (distance des élevages par rapport à l'habitation de tiers, gestion des effluents d'élevage, charroi agricole, ect) mais aussi par les normes d'aménagement du territoire en zone agricole (mitage de la zone agricole) ;

Considérant qu'en matière de production d'énergie, plusieurs projets d'implantation d'éoliennes de grande puissance *situé en zone agricole* ont été refusés sur les 10 dernières années ; que deux projets nouveaux (à minima) vont prochainement être introduits quasi au même endroit que les demandes précédemment refusées ; que ces projets éoliens sont situées à proximité des zones sensibles *(Parc Naturel, Natura 2000, zones d'inondations, etc.*) ; qu'une consultation populaire a été réalisée par 2 fois en avril 2013 et en juin 2023 pour lequel plus de 30% de notre population a répondu avec une majorité de refus d'implantation de projets éoliens sur notre territoire ;

Considérant que le SDT doit proposer des zones de modification au plan de secteur portant des zones non aedificandi pour tous projets éoliens ayant déjà fait l'objet d'étude d'incidences sur l'environnement et de refus de la part des autorités compétentes (SPW) et sur décisions ministériels via les recours ;

Considérant qu'en matière de fourniture d'énergie propre, le Conseil Communal est ouvert aux technologies propres tel que la biomasse car les ressources sont existantes au sein de notre commune via l' agriculture, les éleveurs, les déchets végétaux produits au sein de notre entité ; que pour le photovoltaïque placé chez les particuliers ou sur les hangars agricoles ; que l'agrivoltaïsme n'a pas sa place dans notre entité ; qu'il faut attirer l'attention sur le fait de que

pour développer au maximum ce type d'installation , le réseau électrique doit être capable de recevoir cette énergie solaire dans son intégralité et que des incitants financiers pour le placement de batteries ou autres systèmes équivalents devraient être proposés par le législateur ;

Considérant, en conclusion, que le Conseil communal mentionne qu'il y a lieu de protéger et de consolider notre patrimoine paysager et patrimonial ; que le développement écotouristique est relativement important vu le caractère spécifique de notre territoire ; que le respect du cadre de vie de nos citoyens doit être effectif et réaliste par rapport au projet de Schéma de Développement Territorial ; qu'en l'état, le SDT ne répond pas aux perspectives communales de Honnelles et entraînera de facto un exode de la population et une chute de la démographie

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité, DECIDE:

Article 1 : D'émettre un avis défavorable sur le principe de projet de révision du Schéma de Développement du Territoire tel que proposé actuellement par la région wallonne et suivant les motivations reprises ci-dessus ;

Article 2 : De demander à la Région Wallonne de revoir son Schéma de Développement Territorial en tenant compte des particularité tel que les nôtres qui ne sont constitués que de villages afin que nous puissions participer activement aux objectifs de développement durable et ainsi aider à atteindre les objectifs fixés pour 2030-2050.

Article 3 : De transmettre l'avis du Conseil Communal et les résultats de l'enquête publique au SPW Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

2. Stages Cemis (automne) 2023- Convention animateur - Approbation

Frédéric Bronchart, Echevin des sports, présente le point.

Le Conseil Communal,

Considérant que dans le cadre des stages Cemis organisés par la commune de Honnelles, l'Administration communale de Honnelles décide de conclure une convention de collaborateur occasionnel pour les séances qui se tiendront les 4, 11 et 18 octobre ainsi que les 8,15,22 et 29 novembre 2023.

Considérant que les stages auront lieu de 14h à 17h à Montignies sur Roc concernant les enfants de 6 à 12 ans.

Considérant que la Commune de Honnelles s'engage à verser une contribution financière forfaitaire de 21,21€ brut/heure. A cela s'ajoutent les frais kilométriques de 0,4259€/km du domicile vers le lieu d'animation.

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver la convention dont objet

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Monsieur Dupont fait remarquer que lors du dernier conseil, il avait été signalé qu'un membre de la minorité puisse participer au recrutement du DG.

Cette mention sera ajoutée au pv précédent.

Monsieur Lemiez insiste pour signaler qu'il s'agit d'une présence uniquement en qualité d'observateur.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est voté à 9 voix pour, 4 contre et 2 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q.., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

4 votent contre, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., COQUELET D., DUPONT PH conseillers/Liste du Maïeur**

CUVELIER L , Conseillère / Liste du Maïeur s'abstient

BLAREAU V, absente lors du conseil du 29 juin **, Conseillère / Liste du Maïeur** s'abstient

4. Questions - réponses

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur Crapez concernant des marquages routiers

Monsieur Paget se fait l'intermédiaire de riverains à Erquennes. Ceux-ci s'interrogent quant à la suppression de ligne jaune sur une dizaine de mètres à la rue Augustin Deschamps ainsi qu'une intervention sur un dos d'âne et pas sur les deux autres.

Concernant le premier point, Monsieur Crapez explique qu'il est impératif d'avoir une concordance avec les arrêtés pris. L'entrepreneur a réalisé le marquage selon le cahier des charges, mais il n'y aurait dû y avoir qu'environ une bande de cinq mètres conformément aux dispositions de l'arrêté. D'où cette intervention.

Concernant le second point, il s'agit d'une intervention réalisée de commun accord avec la personne ressource de la région wallonne. Monsieur Crapez signale que la prise en charge financière a été imputée dans le décompte.

HUIS CLOS pour les points de 5 à 10

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général f.f. — Le Président

Stéphane Reignier — Michel Ledent